



Dossier n°AP016292260002

Date de dépôt : 13/03/2026Demandeur : AU COIN FLEURIReprésenté(e) par : Monsieur Ludovic BOUCHERPour : remplacement d'enseigneAdresse du terrain : 22 place Aristide Briand - 16700 Ruffec

ARRÊTÉ N°AP26002

Portant autorisation préalable à installation d'enseigne

Le Maire de RUFFEC,

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseigne présentée le 13 mars 2026 par Monsieur Ludovic BOUCHER représentant la boutique Au Coin Fleuri, portant sur le remplacement de l'enseigne pour le local situé 22 place Aristide Briand à Ruffec (16) ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-8, L. 581-18, L.581-21, R. 581-9 à R. 581-13 et R. 581-12.

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 25 avril 2026 ;

ARRÊTE

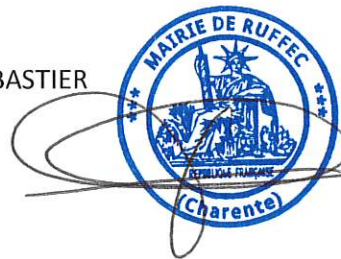
Article 1^{er} – L'installation du dispositif d'enseigne faisant l'objet de la demande précitée, selon les descriptifs et plans joints au dossier, est AUTORISEE.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUFFEC, le 28 avril 2026

Le Maire,

Thierry BASTIER



Arrêté transmis à la Sous-Préfecture le :

3 0 AVR. 2026

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1et suivants du Code de la justice administrative. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260428-ap0162260002-AR
Date de réception préfecture : 04/05/2026



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE AQUITAINE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Charente**

Dossier suivi par : VILLATTE Thierry

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 016292 26 00002 U1601

Adresse du projet : 22 PLACE ARISTIDE BRIAND 16700
RUFFEC

Déposé en mairie le : 13/03/2026

Reçu au service le : 16/03/2026

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

SARL AU COIN FLEURI AU COIN
FLEURI représenté(e) par Monsieur
BOUCHER LUDOVIC

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Angoulême

Signé électroniquement par
Fabien CHAZELAS
Le 25/04/2026 à 14:46

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Fabien CHAZELAS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine - 54 rue Magendie, CS 41229 - 33074 Bordeaux) par lettre recommandée avec accusé de réception.